
Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JANVIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 10 janvier 2023 Date d'affichage : 11 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline (arrivée après l'approbation du procès-verbal de la précédente séance), M. BRIVOT Emmanuel (arrivé après l'approbation du procès-verbal de la précédente séance), Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, Mme JEULAND Marina (arrivée après le vote de la délibération n°2023-01-17-03), M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine. ABSENTS EXCUSES : M. LEMOULT Nicolas donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno, Mme LOURDIN Gwenaëlle donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. GUILLARD Philippe donnant pouvoir à Mme GUELET Maude. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme RABOLION Karine.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

DELIBERATION 2023-01-17-01 : Contrat d'assurance des risques statutaires - habilitation du Centre de Gestion

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

M. le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, il serait possible de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal décide que :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Meillac des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès ; accidents du travail et maladies imputables au service (congé pour invalidité temporaire imputable au service) ; incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accidents du travail et maladies professionnelles ; incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - o Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
 - o Régime du contrat : Capitalisation.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-01-17-02 : Réhabilitation du Foyer rural - avenant en moins-value lot n°07

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer rural, le lot n° 7 « Menuiseries bois - agencement » a été attribué à l'entreprise ROCHEREUIL pour un montant initial de 67 396,39 € HT soit 80 875,67 € TTC. L'avenant proposé concerne d'une part, l'annulation des trappes d'habillage d'accès au local CTA et des trappes de visite CF 1H et l'annulation de l'aménagement de placards à la demande de la maîtrise d'ouvrage, soit une moins-value de 1 969,24 € HT. D'autre part, l'avenant comporte une plus-value de 422,84 € HT pour l'organigramme (fourniture et pose de cylindres sur menuiseries intérieures). L'avenant aurait pour effet de diminuer le montant du marché de 1 546,40 € HT soit 1 855,68 € TTC.

Le Conseil municipal approuve l'avenant en moins-value présenté pour un montant de 1 546,40 € HT soit 1 855,68 € TTC, valide en conséquence le nouveau montant du lot n° 7 à 65 849,99 € HT soit 79 019,99 € TTC, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-01-17-03 : Fonds de concours investissement voirie hors agglomération : convention-cadre et convention financière

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 6 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR), et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie,

Vu le courrier de la CCBR adressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

Vu le montant prévisionnel maximum des travaux d'investissement Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie Hors Agglomération arrêté pour la période 2020-2022 sur la commune de Meillac à la somme de **296 411 € TTC**,

Vu le montant de transfert de charges arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2020, à la somme annuelle de **41 298 €**,

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée »,

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération sur la période 2020-2022 un fonds de concours maximum de **123 894 €**.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre.

La convention-cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière.

Le Conseil municipal approuve la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, approuve l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2020-2022 d'un fonds de concours maximum de **123 894 €**, délègue à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-01-17-04 : Autorisation de signature des marchés relatifs au curage et au schéma directeur d'assainissement

Monsieur RAMBERT informe le Conseil municipal des projets concernant l'assainissement collectif :

- Curage des lagunes et traitement des boues. La bathymétrie réalisée en 2020 montre un envasement trop important des trois bassins. Un curage est à réaliser, le premier depuis la mise en service de la station en 1995. Pour ce faire, nous devons missionner un maître d'œuvre qui se chargera des études et du suivi des travaux. La consultation directe, relative à cette maîtrise d'œuvre, est en cours jusqu'au 31 janvier 2023.

- Etude diagnostic du fonctionnement et élaboration du schéma directeur. Ce diagnostic a pour but d'identifier les défauts et dysfonctionnements de nos réseaux EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales) et de notre système d'épuration par lagunage. Des préconisations chiffrées de travaux en découleront, travaux que nous devons ensuite engager. Par ailleurs, une étude de faisabilité sur le devenir (extension...) de notre station sera réalisée afin d'accueillir les futurs habitants de la commune. Une consultation directe des bureaux d'études a été lancée en octobre 2022. Après analyse, la Commission d'appel d'offres a rendu son avis favorable le 16 janvier 2023 pour retenir l'offre de EF ETUDES pour un montant 36 795 € HT soit 44 154 € TTC y compris l'option levé topographique des réseaux EU et EP pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

Le Conseil municipal approuve les projets présentés concernant l'assainissement collectif, autorise M. le Maire à signer le marché relatif au curage des lagunes et traitement des boues après

consultation, ainsi que tout acte utile, autorise M. le Maire à signer le marché relatif à l'étude diagnostic du fonctionnement et l'élaboration du schéma directeur avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout acte utile.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-01-17-05 : Demande de subvention pour les soirées jeux intergénérationnels 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les soirées jeux organisées à la médiathèque en 2022 avec l'Association « Au Bois des Ludes » ont eu lieu les 1^{er} juillet et 25 novembre. Lors de la première soirée jeux, 10 familles ont participé (17 enfants) et lors de la seconde soirée, 7 familles ont participé (13 enfants).

Il est envisagé d'organiser à nouveau à la bibliothèque deux soirées jeux. L'objectif de ces animations est de favoriser les rencontres entre les familles et de faire partager un moment d'échanges et de loisirs entre les générations. Ces animations sont gratuites pour les familles. Le coût total des soirées jeux est de 420 €.

Le réseau parentalité 35 peut accorder une subvention pour l'organisation de ces soirées jusqu'à 80 %.

Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du Réseau Parentalité pour l'organisation des soirées jeux à la médiathèque.

Vote : unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- Devis du 20/12/22 de LABOCEA d'un montant de 530 € HT pour un audit du restaurant scolaire dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire ;
- Devis du 10/01/23 de Toner Services d'un montant de 83,25 € HT pour l'acquisition de cartouches imprimante de la médiathèque.

Informations diverses :

- M. PONCELET demande des informations à M. le Maire au sujet de la rénovation du patronage. M. le Maire répond que l'instruction du Permis de Construire de ce bâtiment privé est en cours. Le projet porterait sur une résidence de 12 logements avec cuisine collective, et demande d'accès aux jardins partagés. Le devenir du restaurant Le Relais de Tournebride est également abordé.
- Projet de lotissement Les Rives de Fersac : le Permis d'Aménager a été déposé. Dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal, une étude a mis en évidence une zone humide au milieu du projet. Les parcelles concernées sont donc inconstructibles et une réflexion est en cours pour trouver d'autres parcelles constructibles. Une demande de modification de zonage du Plan local d'urbanisme a été sollicitée par un aménageur privé, dossier suivi dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de la secrétaire de séance,
Mme Karine RABOLION**